

Zeitschrift:	Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Herausgeber:	Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band:	20 (1962)
Heft:	4
Artikel:	Deux aspects de la gestion financière des sociétés suisses d'assurance et de réassurance
Autor:	Viret, Bernard
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-135500

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Deux aspects de la gestion financière des sociétés suisses d'assurance et de réassurance

Bernard Viret

Docteur en droit, Lausanne

I. INTRODUCTION

Par leur fonction même, les entreprises d'assurance et de réassurance disposent de recettes périodiques importantes; une partie de ces recettes est affectée au paiement des prestations assurées et à la couverture des frais généraux, alors que le surplus doit être placé de façon à produire un intérêt. Le volume des fonds placés et les valeurs qui entrent en considération pour les placements varient suivant les branches d'assurance exploitées, au gré des exigences légales ou techniques.

Le revenu des fonds placés joue un rôle essentiel dans l'assurance sur la vie; par le jeu de l'intérêt technique, en effet, il est tenu compte d'un rendement déterminé sur la part des primes que l'assureur doit mettre en réserve, chaque année, pour faire face à ses engagements futurs. Dans l'assurance contre les accidents et les dommages, le produit des capitaux placés revêt, théoriquement, une moindre importance; mais pratiquement, de nombreuses sociétés se trouveraient dans une situation financière périlleuse si elles ne pouvaient compenser par le revenu des fonds placés les pertes résultant d'une gestion technique déficitaire.

Les pages qui suivent traiteront:

1. Les placements de l'assurance privée.
2. Le rendement financier et le rendement technique.

II. LES PLACEMENTS DE L'ASSURANCE PRIVÉE

A fin 1960, les placements de capitaux fixes des 63 sociétés suisses d'assurance et de réassurance soumises à la surveillance du Bureau fédéral des assurances dépassaient 11,7 milliards de francs. Par comparaison, les placements du fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants se montaient, à la même époque, à 5,5 milliards de francs; quant à la fortune des fonds de placement d'origine suisse, elle atteignait presque 4,1 milliards de francs.

a) L'importance des placements dans les diverses catégories d'assurance

Chacune des trois grandes catégories d'assurance participe dans une mesure inégale au total de 11,7 milliards mentionné plus haut. Dans l'assurance sur la vie, les placements fixes représentent presque huit fois le montant des primes encaissées, ce qui met en évidence sa fonction de collecteur d'épargne; dans la réassurance et l'assurance contre les accidents et les dommages, l'ordre de grandeur des placements est d'un encaissement annuel environ.

TABLEAU n° 1

Les placements fixes et les primes encaissées en 1960 par les entreprises suisses d'assurance et de réassurance

(En millions de francs)

Genre d'entreprise	Placements fixes	%	Primes encaissées	%
Vie	7.389,5	63,0	968,0	19,2
Accidents et dommages . . .	3.011,2	25,7	2.576,5	50,9
Réassurance	1.330,4	11,3	1.512,8	29,9
Total	11.731,1	100,0	5.057,3	100,0

En matière d'assurance, les placements doivent satisfaire à trois exigences: sécurité, liquidité et rendement suffisant. L'ordre d'importance de ces trois facteurs diffère toutefois d'une branche à l'autre. Celui de la **sécurité** est primordial dans l'assurance sur la vie, en raison de la durée et de la nature même des contrats, qui favorisent l'accumulation des capitaux. Pour la réassurance et l'assurance contre les accidents et les dommages, en revanche, le problème de la **liquidité** est sans doute le plus important; les entreprises qui exploitent ces branches doivent être en mesure de faire face très rapidement à des échéances imprévisibles.

On constate que le **rendement** des fonds placés ne figure pas au premier plan des préoccupations des entreprises d'assurance; lorsque la gestion technique laisse des bénéfices suffisants, son rôle pourrait même être secondaire. Mais il reparaît à l'avant-scène dès que le cours des résultats techniques est défavorable.

b) La répartition des placements

Le choix des valeurs qui entrent en considération pour le placement des fonds dépend des exigences techniques propres à chaque branche d'assurance; le rayon d'activité des entreprises (en particulier l'existence de portefeuilles étrangers) détermine aussi, dans une certaine mesure, la répartition des placements. Au cours des dix dernières années, la structure et la valeur absolue des fonds placés se sont notablement modifiées.

TABLEAU n° 2

La répartition des fonds placés par l'assurance privée en 1960

(En millions de francs)

	Assurance sur la vie	%	Accidents et dommages	%	Réassurance	%
Titres de gage immobilier	3232	43,7	440	14,6	98	7,4
Valeurs mobilières (sauf les actions et parts sociales)	1303	17,7	1548	51,4	876	65,8
Prêts à des corporations et créances inscrites . . .	1450	19,6	90	3,0	18	1,4
Prêts sur police	210	2,8	—	—	—	—
Immeubles et sociétés immobilières	1153	15,6	380	12,6	76	5,7
Actions et parts sociales .	42	0,6	553	18,4	262	19,7
	7390	100	3011	100	1330	100

Le tableau n° 2 illustre la préférence des sociétés d'assurance sur la vie pour les placements à long terme, en particulier dans le **secteur immobilier** ; la sécurité et la parfaite organisation du registre foncier expliquent cette pratique, tout comme d'ailleurs la frénésie de la construction qui règne en Suisse depuis quelques années.

Les sociétés de réassurance et d'assurance contre les accidents et les dommages placent la majeure partie de leurs fonds en **valeurs mobilières**, qui peuvent être réalisées très rapidement. Le poste des **actions** comprend d'importantes participations à d'autres entreprises d'assurance; il est en effet fréquent qu'une compagnie d'assurance contre les accidents et les dommages détienne tout ou partie des actions d'une société d'assurance sur la vie et que, surtout, les réassureurs participent au capital social d'entreprises d'assurance directe.

La structure des placements dépend aussi du **rayon d'activité** de chaque compagnie. Si l'assurance sur la vie réserve une place de choix aux placements immobiliers en Suisse, cela tient au fait, notamment, que ses primes proviennent pour 85 % environ du marché national et que, partant, une proportion au moins équivalente des placements doit être effectuée en valeurs du pays.

L'assurance contre les accidents et les dommages, en revanche, tire de l'étranger 60 % de ses primes; pour les réassureurs, cette proportion atteint 90 %. Les entreprises qui exploitent ces deux catégories d'assurance placent donc à l'étranger une partie non négligeable de leurs fonds; or, la gestion depuis le siège social de valeurs mobilières étrangères est plus aisée que l'administration d'immeubles situés en dehors des frontières nationales. Au surplus, dans de nombreux pays, le marché immobilier ne présente pas les mêmes garanties de sécurité qu'en Suisse.

Il serait intéressant de déterminer la part exacte des placements à l'étranger des sociétés d'assurance. A cet effet, il faudrait connaître l'encaissement pays par pays, et appliquer aux affaires conclues dans chacun d'eux les règles en matière de placement qui leur sont propres (forme et montant des cautionnements, par exemple). Vu le manque d'informations détaillées, le professeur E. Marchand a proposé une méthode d'estimation qui devrait garantir une approximation suffisante¹; son application aux données de 1960 permet de fixer à 2,2 milliards de francs (ou 18,7 %) la somme des placements à l'étranger des sociétés suisses d'assurance et de réassurance.

c) Les placements en valeurs réelles

Depuis quelques années, les sociétés d'assurance — notamment celles qui exploitent l'assurance sur la vie — se préoccupent de la dépréciation du pouvoir d'achat de la monnaie. La notion traditionnelle de **sécurité** des placements, limitée à la garantie de la valeur nominale des fonds placés, donne de moins en moins satisfaction; on admet aujourd'hui dans des cercles toujours plus étendus que le concept de sécurité doit comprendre aussi le maintien

¹ E. MARCHAND: « L'importance de l'assurance privée sur le marché suisse des capitaux », dans la *Revue suisse d'assurances*, XXVIII^e année, n° 7, Berne, octobre 1960. Cette méthode postule que pour la réassurance et l'assurance contre les accidents et les dommages, les placements à l'étranger correspondent à la moitié des primes encaissées hors de Suisse (application par analogie de l'article 3 de la loi fédérale sur les cautionnements des sociétés d'assurance). Pour l'assurance sur la vie, les placements à l'étranger sont égaux à la somme des placements totaux, diminuée du montant des fonds de sûreté, des cautionnements en Suisse et des fonds propres. Le professeur Marchand obtient une proportion totale de 18,4 % pour l'année 1958.

TABLEAU n° 3

La part des immeubles et des actions dans les placements de l'assurance privée à la fin des années 1940, 1950 et 1960

(En % des placements fixes)

Genre d'entreprise	Immeubles	Actions	Total
Vie:			
1940:	4,9	0,3	5,2
1950:	10,6	0,5	11,1
1960:	15,6	0,6	16,2
Accidents et dommages:			
1940	7,8	9,5	17,3
1950	7,4	13,9	21,3
1960	12,6	18,4	31,0
Réassurance:			
1940	3,8	14,8	18,6
1950	2,9	15,9	18,8
1960	5,7	19,7	25,4

de la valeur réelle, la sauvegarde d'un pouvoir d'achat constant des fonds placés. Aussi ne faut-il pas s'étonner que, depuis dix ans, la part des immeubles et des actions ait sensiblement augmenté dans les placements des entreprises d'assurance.

Il peut paraître surprenant que l'assurance sur la vie enregistre la plus faible proportion de placements en valeurs réelles; particulièrement exposée à la dépréciation du pouvoir d'achat de la monnaie, en raison de la durée des contrats et de la fonction d'épargne qu'elle assume traditionnellement, cette branche devrait, semble-t-il, s'intéresser davantage aux placements en actions et en immeubles. Elle en est empêchée par des limitations légales qui, dans une certaine mesure, se justifient au point de vue technique. Il suffit de rappeler, sans entrer dans les détails, que la loi exige la constitution d'un **fonds de sûreté**, destiné à garantir les engagements de la société envers ses assurés; pratiquement, ce fonds immobilise environ 90 % des actifs de la compagnie. Si, en théorie, les actions, parts sociales et parts de fonds de placement sont acceptées jusqu'à concurrence de 5 % du fonds de sûreté, et les immeubles jusqu'à 30 %, en réalité des règles d'estimation assez rigoureuses empêchent les sociétés de moyenne et petite importance d'acquérir des valeurs réelles dans la mesure autorisée par la loi et l'autorité de surveillance; ces entreprises ne disposent généralement pas de fonds propres suffisants pour assumer le risque d'importantes fluctuations de valeur. C'est un fait particulièrement digne d'attention, aujourd'hui que le rendement des meilleures actions suisses se situe bien au-dessous du taux technique (2½ %).

La part des actions et des immeubles est plus forte dans les placements des compagnies de réassurance et des sociétés d'assurance contre les accidents et les dommages; elle dépasse même 50 % dans quelques cas extrêmes. Cela tient à la plus grande libéralité de la législation applicable aux placements de ces entreprises.

La question des valeurs réelles fait actuellement l'objet de controverses animées. Quels que soient les arguments avancés de part et d'autre, l'option entre les valeurs réelles et les valeurs nominales sera malaisée aussi longtemps que le pouvoir d'achat de la monnaie restera instable.

III. LE RENDEMENT FINANCIER ET LE RENDEMENT TECHNIQUE

1. Dans les comptes des entreprises d'assurance et de réassurance, la distinction entre la gestion technique et la gestion financière est usuelle et riche d'enseignements.

La **gestion technique** comprend aux recettes les primes et, pour l'assurance sur la vie, les intérêts sur les réserves techniques; les dépenses englobent les prestations d'assurance, l'augmentation des réserves techniques, les frais généraux et les éventuelles ristournes aux assurés.

La **gestion financière** comprend au crédit le produit des fonds placés, sous déduction des intérêts sur les réserves techniques de l'assurance sur la vie, et les bénéfices sur placements¹; au débit figurent les amortissements et les pertes sur placements. La gestion financière englobe aussi, pour les sociétés qui travaillent à l'étranger, les bénéfices et les pertes de change.

Malheureusement, le rapport annuel du Bureau fédéral des assurances ne sépare pas nettement les éléments propres à chacune de ces deux gestions; il n'est pas toujours possible d'attribuer aux comptes de l'une ou de l'autre gestion tel ou tel poste, dont la désignation est imprécise (« autres recettes », « autres dépenses »). Toutefois, pour déterminer l'**évolution** technique ou financière, l'essentiel est d'adopter une méthode de répartition entre les deux comptes, et de s'y tenir.

Il faut, en outre, renoncer à établir les comptes techniques et financiers de l'assurance sur la vie; en effet, les intérêts techniques sur les réserves mathématiques ne sont pas déterminables de façon suffisamment précise; pour ce faire, il faudrait connaître le taux technique moyen pondéré des seize sociétés qui exploitent cette branche; au surplus, les excédents bénéficiaires rétrocédés aux preneurs d'assurance sont indiqués globalement, sans qu'il soit possible de dissocier la part qui provient du bénéfice technique et celle qui est prélevée sur le bénéfice financier. Cependant, le fait que les deux gestions sont bénéficiaires diminue sensiblement l'intérêt pratique de telles investigations dans le secteur de l'assurance sur la vie.

2. Les résultats enregistrés par les réassureurs et les sociétés d'assurance contre les accidents et les dommages exigent, en revanche, une analyse plus poussée. L'évolution générale montre un accroissement constant des **pertes techniques**, qui doivent être compensées au moyen des bénéfices réalisés sur la gestion financière; mais, d'une année à l'autre, la compensation n'est pas intégrale, et cela se traduit par une diminution progressive, en valeur relative, du bénéfice total.

Les indications du tableau suivant ont été élaborées selon une méthode simple, permettant l'utilisation des données fragmentaires des rapports annuels du Bureau fédéral des assurances. Ces rapports renseignent d'une part sur les résultats globaux de l'année considérée, d'autre part sur les résultats commerciaux d'exploitation (gestion financière); par hypothèse, on admet que les résultats techniques sont égaux à la différence entre les résultats globaux (bénéfices de l'exercice) et le solde de la gestion financière; cela signifie donc que tous les postes du compte de pertes et profits qui ne figurent pas dans le compte financier ont été attribués aux comptes techniques.

¹ On peut discuter si le rendement des fonds placés en représentation des réserves techniques de l'assurance contre les accidents et les dommages doit être inclus dans la gestion technique, comme c'est le cas pour l'assurance sur la vie. Le fait que la présente étude l'incorpore dans les comptes financiers ne doit pas être considéré comme l'expression d'un choix fondamental, car il s'agit ici de montrer une *évolution dans le temps*, et non pas d'analyser dans l'absolu les résultats techniques et financiers; la démonstration conduit aux mêmes conclusions si le revenu provenant des réserves techniques figure dans la gestion technique.

TABLEAU n° 4

Les résultats techniques, financiers et le bénéfice des sociétés d'assurance contre les accidents et les dommages et des compagnies de réassurance

(En % des primes pour propre compte)

Genre d'entreprise	Solde de la gestion technique (1)	Solde de la gestion financière (2)	Bénéfice de l'exercice (1) + (2)
Accidents et dommages:			
1940	+ 3,0	+ 4,4	7,4
1945	+ 4,2	+ 2,5	6,7
1950	— 0,2	+ 4,1	3,9
1955	— 1,1	+ 4,5	3,4
1960	— 2,4	+ 5,0	2,6
Moyenne:			
1951-1955	— 0,7	+ 4,2	3,5
1956-1960	— 1,6	+ 4,4	2,8
Réassurance:			
1940	+ 2,1	+ 3,2	5,3
1945	+ 0,9	+ 4,8	5,7
1950	+ 0,6	+ 3,1	3,7
1955	— 0,2	+ 4,0	3,8
1960	— 0,3	+ 3,5	3,2
Moyenne:			
1951-1955	+ 0,3	+ 3,4	3,7
1956-1960	— 0,3	+ 3,5	3,2

Encore qu'une évolution technique défavorable n'ait rien d'alarmant en soi, si elle peut être contenue dans des limites raisonnables, elle n'en est pas moins anormale. L'industrie de l'assurance doit être bénéficiaire par elle-même, indépendamment des résultats de la gestion financière. On est fondé à se demander en effet jusqu'à quand les bénéfices financiers suffiront à eux seuls pour combler les pertes techniques et supporter tout le poids des bénéfices globaux, qui d'ailleurs s'amenuisent chaque année davantage. Le bénéfice financier dépend en partie de la situation sur le marché des capitaux; comme les entreprises considérées ont placé la majeure partie de leurs fonds en valeurs mobilières — plus sensibles que d'autres aux fluctuations de la conjoncture — on ne saurait exclure a priori la possibilité d'importantes variations dans les résultats de leurs comptes financiers.

Au surplus, l'accroissement du bénéfice financier, depuis 1945, tient essentiellement à l'augmentation des réserves techniques (alors que la part des fonds propres, pendant la même période, a fortement diminué). Si ces réserves techniques devaient se stabiliser, comme cela semble être le cas, il en résulterait aussi une stabilisation du bénéfice financier. Dès lors, toute nouvelle aggravation des pertes techniques qui ne serait pas compensée intégralement par une amélioration équivalente de la gestion financière réduirait encore les bénéfices globaux des entreprises d'assurance.

3. A ce problème de l'évolution défavorable du rendement des opérations d'assurance, il convient de trouver une solution **d'assureur**, et non pas seulement une solution de financier; c'est dire qu'il faut se préoccuper avant tout de l'équilibre des comptes techniques. Si le moyen le plus simple consiste à majorer les primes, il n'en demeure pas moins que d'autres mesures, d'abord, doivent être envisagées. L'effort des sociétés d'assurance portera premièrement sur l'important secteur des **charges**.

TABLEAU n° 5

Evolution des charges principales dans la gestion technique de l'assurance contre les accidents et les dommages

(En % des primes pour propre compte)

Année	Sinistres	Augmentation réserve technique	Frais généraux et impôts	Commissions
1940	52,7	5,7	19,8	18,0
1945	51,4	8,7	18,6	18,7
1950	50,5	13,7	14,9	20,7
1955	52,6	12,5	13,6	21,5
1960	54,4	10,4	12,7	21,1
Moyenne:				
1951-1955	51,9	13,5	13,3	21,1
1956-1960	54,6	11,2	12,4	21,5

Pendant les dix dernières années, la charge globale des **sinistres** et de l'**augmentation des réserves techniques** est demeurée constante. Il ne semble pas que l'on puisse s'attendre à une diminution sensible de cette charge au cours des prochains exercices. Une sélection des risques plus rigoureuse donnerait tout de même, à long terme, de bons résultats.

Les **frais généraux internes** se sont réduits de plus d'un tiers depuis 1940. Le bel effort de rationalisation et d'accroissement de la productivité accompli par nombre de sociétés d'assurance leur vaudra sans doute d'autres satisfactions encore; mais la compressibilité des frais généraux n'est pas illimitée. Il est malaisé de prévoir si les compagnies parviendront un jour à descendre au-dessous du taux de 10 %. Cela supposerait d'importantes réformes de structure, voire des *concentrations d'entreprises* auxquelles l'assurance suisse n'est pas prête (aussi longtemps du moins que l'intégration européenne ne la touche pas directement).

Le poste des **commissions aux agents** a augmenté de plus d'un sixième depuis 1940; la tendance est à la hausse. Cet accroissement du coût de la production est anormal; il représente peut-être, dans certains cas, le prix élevé d'une politique d'expansion par trop fondée sur des considérations de prestige, au détriment de la rentabilité de l'opération d'assurance. La diminution des déficits techniques suppose, entre autres mesures, une réduction progressive du coût de la production.

4. Il peut sembler paradoxal que l'on insiste sur les pertes techniques enregistrées ces dernières années, alors que, en montants absolus, les bénéfices globaux augmentent d'un exercice à l'autre. Mais l'amenuisement des gains, en valeur relative, souligne leur extrême précarité.

Une analyse plus détaillée, tenant compte des branches exploitées, montrerait en outre que les entreprises dont le portefeuille comprend un fort contingent d'assurances de la responsabilité civile des détenteurs de véhicules à moteur se trouvent actuellement dans une situation délicate; on peut souhaiter qu'elles sauront prendre les mesures de redressement qui s'imposent pour réduire les lourdes pertes techniques des derniers exercices, et qu'elles ne céderont pas — pour faire apparaître tout de même un bénéfice — à la tentation de pratiques peu recommandables, telles que la renonciation à des amortissements normaux ou la « réévaluation » des réserves techniques (qui est souvent un prélèvement déguisé sur ces réserves).

La faible proportion des fonds propres, dans l'assurance, présente autant d'inconvénients que d'avantages. Elle permet certes, en temps normal, de verser sur le capital social des dividendes élevés: en moyenne 15 % pour les sociétés d'assurance contre les accidents et les dommages, 20 % pour les compagnies de réassurance; mais ces taux ne doivent pas faire illusion, car les bénéfices globaux ne dépassent guère 3 % des primes encaissées. D'autre part, il est pratiquement impossible, pendant les périodes difficiles, d'accroître les fonds propres dans une mesure suffisante pour augmenter sensiblement le produit des placements. Dès lors, le déficit technique doit être combattu par des moyens tirés de la gestion technique elle-même.